



Bures-sur-Yvette

**OBJET :** *Implantation d'un « STOP » rue Charles de Gaulle à l'intersection avec la voie Kastler.*

**ARRETE N° 031/2014**

**Le Maire de la Commune de Bures-sur-Yvette**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et des Régions ;
- VU les articles L 2122-28, L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- VU les articles R 110-2, R 411-2, R 411-25 à R 411-28, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49, R 414-14, R 417-10 du Code de la Route ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité nécessaires pour ralentir la circulation rue Charles de Gaulle ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Un panneau « STOP » est implanté rue Charles de Gaulle à l'intersection avec la voie Kastler.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont affichées conformément aux règles en vigueur.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Ulis
- Monsieur le Chef du Groupement Nord du Service Départementale d'Incendie et de Secours de Palaiseau,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Palaiseau,
- Madame ZACHEE de la société TOMTOM.

**Fait à Bures-sur-Yvette, le 19 mars 2014**



**Le Maire,**

**Jean-François VIGIER**

HÔTEL DE VILLE